ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCE

Et suite des Nouvelles de Versailles,

Du 26 Septembre 1789, publiées le 27.

Décret pour le salut de la France.

Grande générosité du Clergé.

APRÈS le décret d'hier matin, l'ordre du jour ramenoit naturellement, hier au soir, l'*Assemblée Nationale* à la rédaction de ce décret. M. Freteau a dit à *Messieurs* que M. Pison du Galant en avoit une qu'il croyoit pouvoir remplir les vœux de l'Assemblée; M. Pison du Galant a lu ce projet ; mais l'Assemblée, pour cette fois, n'a pas été de l'avis de M. Freteau. M. l'Abbé Maury est monté aussi à la tribune : on a cru qu'il avoit un projet de rédaction à proposer, ou au moins quelqu'amendement. Point du tout : il n'en a pas été question. M. l'Abbé en est revenu à ses moutons, au secours de ses cheres propriétés. Après un préambule

adroit, qui a bientôt fait voir que l'honorable Membre n'avoit ni rédaction, ni amendement en tête; il a bien fallut qu'il en vînt à son but, à son idée qu'il eût bien voulu faire adopter à tous les Membres de l'Assemblée, sans être obligé d'en faire la pénible énonciation.

» Voici l'instant, Messieurs, a dit l'Orateur, » où d'après le projet de M. le Directeur gé- » néral, nous allons payer tous le quart de nos » revenus, ne seroit-il pas juste, Messieurs, » que sans aucune inquisition sur le passé, le » Clergé ne fût tenu qu'à payer les deux sous pour livre des siens ? Comme ce n'étoit pas là la question, on a crié : *à l'ordre*, Monsieur l'Abbé, *à l'ordre* ; cependant l'honorable Membre a encore très-bien parlé (1) pendant quelque temps, malgré le bruit général qui empêchoit d'entendre un seul mot de ce qu'il disoit, & enfin il a été obligé de descendre.

Il est peut-être grand de soutenir avec courage un systême important, lors même qu'il est proscrit ; mais se traîner dans des moyens de cette espèce, nous croyons que ce n'est pas la marche que devroit suivre un gros Bénéficier, le Représentant d'un Ordre généreux, & sur-tout des talens, dont la générosité & le désintéressement sont le plus glorieux appanage.

D'après l'espèce de supplique de M. l'Abbé Maury, l'Assemblée s'est réunie pour examiner une nouvelle rédaction de M. Auson. L'ho-

(1) M. l'Abbé Maury est un des quarante de l'Académie Françoise.

norable Membre a réduit en ſix articles ſeulement ce nouveau décret. Pluſieurs amendemens y ont été faits : un ſur-tout relatif aux abonnemens de quelques gros propriétaires, & de quelques Provinces, pour les impoſitions du vingtieme, a prolongé l'Aſſemblée au milieu du tumulte à près de onze heures & demie.

Enfin, il a été décidé que les abonnemens des particuliers, de quelque qualité qu'ils fuſſent, étoient ſupprimés ; quant à l'abonnement de quelques Provinces, pour la taxe du vingtième, il a été décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer quant à préſent, & le décret de M. Auſon a été adopté ; il doit être inceſſamment porté à la Sanction.

Bienfaiſance patriotique.

Les Comédiens François, repréſentés par MM. Molé, Fleury, Dugazon & Dazincourt, ont fait hommage à la Patrie, d'une ſomme de 23 mille livres ; ils ont paru à la barre ; M. le Préſident leur a fait un compliment très-flatteur, & leur a permis d'aſſiſter à la Séance.

M. Monneron de Launay, Député à l'*Aſſemblée Nationale*, a préſenté, au nom de M. ſon frere, Négociant à Nantes, une ſomme de dix mille livres en lettres de change. M. Gervaiſe, Docteur en Médecine, eſt venu en perſonne à l'Aſſemblée ; &, d'après le deſir de M. Necker, il a apporté cent louis qui ſont le quart de ſes revenus. M. le Préſident lui a permis d'aſſiſter à la Séance. M. le Procureur du Roi au Bureau des Finances de Dijon, fait ceſſion de

la finance de ſon Office : ceux qui connoiſſent le prix de ces ſortes de Charges, ſavent combien un pareil abandon eſt important.

M. Le Chevrier, Chef des Bureaux à la Caiſſe d'eſcompte, offre le cinquieme de ſes appointemens qui compoſent toute ſa fortune. Le ſieur Boucher, pour les croiſées de ſon voiſin & les ſiennes, donne 48 livres. Le ſieur Brugnon, garçon Epicier, 190 liv. M. Croſnier, ancien Notaire à Paris . demeurant à Argenteuil, 3000 livres; & M. Baudouin, Imprimeur, le cinquantieme de ſa fortune. M. Pajon, Sculpteur du Roi, une remiſe très-conſidérable ſur les différens ouvrages qu'il a faits pour le Roi, & qui lui ſont encore dûs. Après la lecture du procès-verbal rédigé par M. le Vicomte de Miraheau, accuſé n'agueres d'être trop long, & aujourd'hui d'être court, après quelqu'altercations aſſez vives entre ſes critiques & lui, l'Aſſemblée eſt revenue à l'ordre du jour.

Il s'agiſſoit de l'affaire la plus importante ſans doute, que la Nation aſſemblée puiſſe jamais traiter, ſans doute du ſalut de l'Etat. Les bornes circonſcrites de cette Feuille ne nous permettent pas d'entrer dans tous les détails de cette Séance qui ne pouvoit être qu'orageuſe. Avant d'en rendre un compte ſuccinct nous devons publier ici à tous les Patriotes François, la généroſité des Curés à portion congrue, qui réclament contre le décret de l'Aſſemblée qui ne les admet point à l'honneur d'apporter ſur l'autel de la Patrie le quart de leurs revenus comme les autres citoyens.

M. le Marquis de Monteſquiou a lu enſuite, en qualité de Rapporteur du Comité des Finances, un Mémoire détaillé de la ſituation des Finances ; des dangers imminens de la France qui eſt ſur le bord de l'abîme. Les arrérages & anticipations de la dette publique montent à l'effrayante ſomme de 435 millions; mais quelqu'énorme que ſoit cette maſſe, un élan patriotique peut nous faire paſſer du ſein des calamités à la proſpérité la plus brillante, & la France peut redevenir à l'inſtant l'Etat le plus floriſſant de l'Europe.

Un peuple libre, ajoute M. le Marquis de Monteſquiou, *ne trouve point d'obſtacle dont le ſentiment ne le faſſe triompher.* Il paſſe enſuite au calcul des beſoins de l'Etat, de ſes reſſources, des réductions & des ſuppreſſions à faire.

Mais ce n'eſt pas de l'examen néceſſairement lent des opérations du Comité des Finances, qu'il s'agit de s'occuper actuellement, dit M. le Comte de Mirabeau; ce n'eſt pas en un inſtant, & par de courtes périodes qu'on peut parvenir à un réſultat ſur ce mémoire, ou lui ſubſtituer un autre travail; & la poſition où nous nous trouvons, dit-il, demande une délibération ſubite. Conſentons purement & ſimplement, conſentons textuellement ce que le premier Miniſtre des Finances nous demande, & croyons que quel que ſoit l'événement, la France & l'Europe entière ne pourront que nous abſoudre.

Cette idée, développée avec énergie, a fait la plus grande ſenſation. Il ne s'agit point de délibérer, s'eſt écrié M. le Comte de Virieux,

avec cette impétuofité qu'on lui connoît : il s'agit d'aller aux voix ; l'incendie menace toutes les parties de l'Empire, il s'agit de l'éteindre, il s'agit de fauver la Patrie. Prefque toute la falle s'eft levée pour appuyer cette motion. Ce n'eft point fur un projet de finances qu'il s'agit de décider par acclamation, a repris M. le Comte de Mirabeau, avec une dignité qui a frappée.

Cette obfervation devoit néceffairement rejetter l'Affemblée dans le vague des difcuffions tumultueufes ; c'eft ce qui eft arrivé. M. de Mirabeau a rédigé à l'inftant un décret qui a paru incomplet ; il a demandé de fe retirer quelques inftans pour en rédiger un autre. Pendant ce temps, un honorable Membre craignant que le projet propofé par M. Necker n'eut pas un fuccès auffi heureux que quelques perfonnes l'efpéroient, a propofé une reffource dans l'argenterie des Eglifes.

M. l'Archevêque de Paris a répondu avec cette douceur & cette modération qui caćtérifent l'homme de bien.

Plufieurs fois, Meffieurs, nous avons vu l'Eglife facrifier fon argenterie pour les pauvres & les befoins de l'Etat. Je confens, & c'eft l'avis de plufieurs de mes confreres, de facrifier à la Patrie l'argenterie de nos églifes, qui n'eft pas néceffaire pour le fervice divin ; je propofe que, pour conftater quels font les effets en argent néceffaires à la décence du culte divin, l'examen en foit fait de concert avec les Archevêques, Evêques, les Curés & les Municipalités.

Il y a eu un projet de décret rédigé par M. Treillard ſur la propoſition du Clergé, faite par l'organe de M. de Juigné ; on a propoſé de réunir aux Egliſes les Fabriques & Confrairies ; mais M. de Mirabeau étant rentré avec ſa rédaction, on a repris cette queſtion importante.

Le moment de l'enthouſiaſme étoit paſſé, les réflexions attriſtantes avoient pris ſa place : M. le Vicomte de Mirabeau, craignant que dans ſon indigente Province la propoſition de M. Necker n'éprouvât des obſtacles invincibles, a repris cette phraſe que M. ſon frere avoit employé contre lui : *nous ſommes libres de faire nos propos honneurs, mais nous ne devons pas faire ceux des autres* : il s'eſt écrié contre la rédaction de M. Comte, qui, dans le cas que le plan vînt à échouer, faiſoit retomber ſur le reſpectable Miniſtre, tout l'odieux qui en feroit la ſuite. Loin de douter du patriotiſme François, M. Garat l'aîné s'eſt écrié : *Nos Commettans ſont pauvres, les plus pauvres du Royaume ; mais je ne crains point d'affirmer que leur pauvreté ſera généreuſe : ils donneront tous.*

Pluſieurs honorables Membres ont paru croire que le Décret propoſé, préſentant l'Aſſemblée ſous un jour défavorable, il étoit dangereux pour le Miniſtre dont on ſait qu'il n'adopte pas la façon de voir : il s'eſt défendu avec cette dignité ſurperbe & impoſante qui caracrériſe un grand homme. Il n'a pas nié qu'il ne penſoit pas comme M. Necker; mais il a ſoutenu qu'il étoit abſolument néceſſaire que l'Aſ-

ſemblée adopta l'avis du Miniſtre, qu'il n'y avoit pas un inſtant à délibérer. On a encore tergiverſé pendant long-temps. M. de Lally a propoſé d'aller aux voix quand au fond, & de renvoyer la rédaction au Comité des Finances. Les débats ont encore continué long-temps; enfin, il étoit quatre heures lorſqu'on a été aux voix par l'appel nominal, pour ſavoir ſi on adopteroit la propoſition de M. Necker, & il a été décidé qu'elle ſeroit adoptée.

Par M. DE BEAULIEU.

Hôtel-de-Ville de Paris. Comité proviſoire.

Permis à la Poſte de faire paſſer dans les Provinces le *Journal de Verſailles*, à la charge que les exemplaires porteront le nom de l'Imprimeur. Fait ce 1 Août 1789. *Signés*, DEVERGENNES, LEVACHER DE LA TERRINIERE, FAUCHET, QUINQUET.

Le prix de l'abonnement pour cette Feuille, qui paroît le lendemain de chaque Séance, eſt de 4 l. 10 ſ. pour la Province; & de 4 liv. pour Paris, franc de port. S'adreſſer chez l'Editeur, rue du Hurepoix, nº 24.

Rue du Hurepoix, Nº 24.

A PARIS, de l'Imprimerie de SEGUY-THIBOUST, Place Cambrai. 1789.